

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN PARKING POUR LA
HALTE FERROVIAIRE À HAISNES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À
PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking pour la halte ferroviaire à Haisnes,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 600 000 € HT,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE et VERDI NORD PAS DE CALAIS (mandataire) sise à WASQUEHAL (59441), 80 rue de Marcq a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- Mission de base : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR selon un taux de rémunération de 4.20%, soit un forfait provisoire de rémunération de 25 200 € HT.

- Missions complémentaires :

OPC pour un montant de 2 500 € HT

ACI pour un montant de 1 500 € HT

CIE pour un montant de 1 500 € HT

PA pour un montant de 2 000 € HT

DLE pour un montant de 2 500 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking pour la halte ferroviaire à Haisnes avec le groupement composé des sociétés VERDI NORD DE FRANCE et VERDI NORD PAS DE CALAIS (mandataire) sise à WASQUEHAL (59441), 80 rue de Marcq et de le signer selon les modalités suivantes :

- Mission de base : EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, selon un taux de rémunération de 4.20 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 25 200 € HT,

- Missions complémentaires :

OPC pour un montant de 2 500 € HT

ACI pour un montant de 1 500 € HT

CIE pour un montant de 1 500 € HT

PA pour un montant de 2 000 € HT

DLE pour un montant de 2 500 € HT

et pour une durée comprise de la date fixée par ordre de service à la fin de la garantie de parfait achèvement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 juin 2020
Et de la publication le : 25 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain